



Government du  
Canada –  
National Defence

Gouvernement du  
Canada – Défense  
nationale

**ANNEXE A – Énoncé des travaux**  
Formation sur le maniement d'armes de niveau avancé pour la protection  
rapprochée pour le ministère de la Défense nationale (MDN)  
**Canada W8484-15-8370**

---

ANNEXE A  
Énoncé des travaux



## TABLE DES MATIÈRES

|     |   |   |
|-----|---|---|
| 1.  | PORTÉE .....  | 3 |
| 1.1 | Contexte .....  | 3 |
| 1.2 | Objectif .....  | 3 |
| 2.  | DOCUMENTS APPLICABLES .....   | 3 |
| 2.1 | Tactiques, techniques et procédures de protection rapprochée .....    | 3 |
| 2.2 | Sécurité de l'instruction opérationnelle des Forces canadiennes ..... | 3 |
| 2.3 | Formation en éthique des Forces canadiennes .....                     | 4 |
| 3.  | EXIGENCES GÉNÉRALES .....   | 4 |
| 3.1 | Éthique des Forces armées canadiennes et éthos professionnel .....    | 4 |
| 3.2 | Méthodologies de formation .....                                      | 4 |
| 3.3 | Formation au besoin .....   | 4 |
| 3.4 | Séances d'information sur la sécurité .....                           | 4 |
| 3.5 | Didacticiels et langue d'instruction .....                            | 4 |
| 4.  | TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES .....                                    | 4 |
| 4.1 | Cours d'instructeur sur le maniement d'armes de niveau avancé .....   | 4 |
| 4.4 | Accès aux installations .....   | 6 |
| 5.  | CONTRAINTES .....   | 6 |
| 5.1 | Lieu d'enseignement .....   | 6 |
| 5.2 | Souplesse .....   | 7 |
| 5.3 | Remplacement de personnes désignées .....                             | 7 |
| 6.  | SOUTIEN DU MDN ET DES FAC .....                                       | 8 |
| 6.1 | Formation .....   | 8 |
| 6.2 | Équipement .....  | 8 |
| 7.  | FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE .....                          | 8 |



## 1. PORTÉE

### 1.1 Contexte

Le MDN est tenu d'offrir des cours de maniement d'armes de niveau avancé pour la protection rapprochée (PR). L'Unité des services de protection des Forces canadiennes (USPFC) est chargée de maintenir un degré élevé de préparation en PR. Pour veiller à ce que les aptitudes des agents de PR soient maintenues en vue d'accomplir les tâches de l'USPFC, des cours de formation des formateurs sur le maniement d'armes de niveau avancé et des cours de recyclage en combat rapproché (CR) pour la PR sont nécessaires. Chaque militaire qui suit cette formation de recyclage aura réussi précédemment le cours des agents de PR des Forces canadiennes (CAPR FC).

### 1.2 Objectif

1.2.1 L'objectif de l'offre à commandes (OC) est d'obtenir un soutien contractuel pour l'enseignement des cours suivants aux membres de l'USPFC, comme cela est indiqué dans le présent EDT, en fonction des besoins :

a. **Formation des formateurs** : Cours de formation des formateurs sur le maniement d'armes de niveau avancé de sept (7) jours, estimation de 10 étudiants par cours. On prévoit que l'USPFC aura besoin au minimum d'un cours par année. Des cours supplémentaires peuvent être nécessaires, mais on ne prévoit pas dépasser un cours supplémentaire par année. Cette formation sera appelée « cours d'instructeur sur le maniement d'armes de niveau avancé ».

b. **Formation de recyclage en combat rapproché pour la protection rapprochée** : Cours de recyclage en maniement d'armes de niveau avancé pour le combat rapproché de trois (3) jours, estimation de 10 étudiants par cours. On prévoit que l'USPFC aura besoin au minimum de deux (2) cours par année. Des cours supplémentaires peuvent être nécessaires, mais on ne prévoit pas dépasser un cours supplémentaire par année. Cette formation sera appelée « cours de recyclage en combat rapproché pour la PR ».

1.2.2 L'entrepreneur doit être prêt à offrir de la formation en tout temps et tout au long du calendrier avec un minimum de 30 jours d'avis. La formation doit être offerte dans la région de la capitale nationale (RCN).

1.2.3 Tous les services seront commandés, au besoin, au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942 (commandes subséquentes à une offre à commandes) figurant à l'annexe D de l'OC.

## 2. DOCUMENTS APPLICABLES

### 2.1 Tactiques, techniques et procédures de protection rapprochée

Ce document sera mis à la disposition de l'entrepreneur aux fins de consultation dans les locaux du MDN, après qu'il aura rempli l'entente de confidentialité (formulaire figurant à l'appendice 3 de l'OC.)

### 2.2 Sécurité de l'instruction opérationnelle des Forces canadiennes

Ce document sera mis à la disposition de l'entrepreneur aux fins de consultation dans les locaux du MDN, après qu'il aura rempli l'entente de confidentialité (formulaire figurant à l'appendice 3 de l'OC.)



## **2.3 Formation en éthique des Forces canadiennes**

Adresse : <http://www.forces.gc.ca/fr/formation-ethique/index.page>

## **3. EXIGENCES GÉNÉRALES**

### **3.1 Éthique des Forces armées canadiennes (FAC) et éthos professionnel**

L'entrepreneur doit s'assurer que toutes ses activités et relations respectent l'éthique et l'éthos professionnel des FAC figurant à la section 2.3 de l'EDT, Formation en éthique des Forces canadiennes.

### **3.2 Méthodologies de formation**

Toutes les formations offertes aux participants doivent suivre les méthodologies de formation actuelles qui sont acceptées par les FAC et figurant à la section 2.1 de l'EDT, Tactiques, techniques et procédures de protection rapprochée, et à la section 2.2 de l'EDT, Sécurité de l'instruction opérationnelle des Forces canadiennes.

### **3.3 Formation au besoin**

Les services offerts dans le cadre du présent marché seront fournis au besoin, mais doivent être disponibles 12 mois par année, et seront commandés par le MDN au moyen d'un formulaire de commande (PWGSC-TPSGC 942). La formation sera donnée un cours à la fois. Tous les services doivent être fournis conformément au formulaire de commande (PWGSC-TPSGC 942).

### **3.4 Séances d'information sur la sécurité**

Les instructeurs doivent tenir une séance d'information sur la sécurité pour tous les étudiants au début de chaque activité de formation. Ces séances doivent respecter les exigences minimales figurant à la section 2.2 du présent EDT, Sécurité de l'instruction opérationnelle des Forces canadiennes.

### **3.5 Didacticiels et langue d'instruction**

L'ensemble des didacticiels, des documents de référence et des autres ressources pertinentes seront offerts en anglais. La principale langue de travail sera l'anglais. L'entrepreneur doit avoir la capacité d'offrir l'enseignement en anglais.

## **4. TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES**

### **4.1 Cours d'instructeur sur le maniement d'armes de niveau avancé**

L'entrepreneur doit fournir un cours d'instructeur sur le maniement d'armes de niveau avancé aux agents de PR (APR) déjà qualifié conformément aux renseignements suivants :

- a. L'entrepreneur doit fournir un cours de formation des formateurs à l'intention des APR qualifiés. L'objectif est de former les participants pour qu'ils deviennent des instructeurs qui donneront de la formation en PR en service;
- b. Donner le cours d'instructeur sur le maniement d'armes de niveau avancé en vue de faciliter les objectifs de formation des formateurs. Cette formation utilisera principalement des



fusils C-8 de 5,56 mm des FAC et des pistolets Sig Saur P-226 de 9 mm en tant qu'armes principales, mais elle comprendra également le HK MP5 et le fusil Remington de calibre 12 pour s'habituer à les manipuler. La formation doit inclure, sans s'y limiter, les exigences particulières de recyclage et de formation des formateurs du MDN et des FAC en sept (7) jours de formation :

- (1) Principes de tir;
- (2) Actions immédiates et enrayages;
- (3) Positions de tir;
- (4) Amélioration du temps de réaction;
- (5) Tirs dans une barricade;
- (6) Cibles multiples;
- (7) Tirs en mouvement;
- (8) Tir de transition;
- (9) Exercices de garde du corps individuel;
- (10) Tir à une main (main forte et faible);
- (11) Tir de nuit ou à faible luminosité;
- (12) Méthodes d'instruction;
- (13) Aider les étudiants en difficulté;
- (14) Élaboration d'exercices;
- (15) Élaboration d'un programme de formation;
- (16) Formation sur la façon de rehausser le niveau d'habileté des étudiants.

#### **4.2 Cours de recyclage en CR pour la PR**

L'entrepreneur doit fournir un cours de recyclage en CR pour la PR à des APR déjà qualifiés selon les renseignements suivants :

- a. Donner un cours de recyclage sur maniement d'armes de niveau avancé pour le CR. Cette formation doit comprendre, sans s'y limiter, les exigences particulières du MDN et des FAC suivantes pendant trois (3) jours de formation :

- (1) Principes de tir;
- (2) Actions immédiates et enrayages;
- (3) Positions de tir;
- (4) Configuration en pile;
- (5) Mouvement de corridor (comprend les intersections);
- (6) Entrée dans une pièce;
- (7) Tirs en mouvement;
- (8) Cibles uniques et multiples;
- (9) Exercices de regroupement;
- (10) Utilisation d'appareils de diversion.

#### **4.3 Exigences en matière de formation**

- 4.3.1** L'entrepreneur doit fournir une formation avec des armes habituellement acceptées, conformément aux pratiques d'instructions régulières des FC indiquées à la [section 2.1](#) du présent EDT, Tactiques, techniques et procédures de protection rapprochée, et à la [section 2.2](#) du présent EDT, Sécurité de l'instruction opérationnelle de Forces canadiennes. La formation sera effectuée à l'aide des systèmes d'armes suivants :



a. Cours d'instructeur sur le maniement d'armes de niveau avancé :

- (1) Pistolet Sig Saur P226 de 9 mm,
- (2) Fusil C-8 de 5,56 mm,
- (3) Mitraillette Heckler & Koch MP5 de 9 mm,
- (4) Fusil Remington de calibre 12;

b. Cours de recyclage en CR pour la PR :

- (1) Pistolet Sig Saur P226 de 9 mm (trousses Simuniton);
- (2) Fusil C-8 de 5,56 mm (trousses Simuniton);
- (3) Formation combinée utilisant les deux systèmes d'armes.

**4.3.2** À la conclusion des cours de formation des formateurs, l'entrepreneur confirmera par écrit la capacité des participants à fournir de l'instruction conformément aux exigences techniques figurant aux sections 4.1 et 4.2 du présent EDT.

#### **4.4 Accès aux installations**

**4.4.1** Si le MDN est dans l'impossibilité de le faire, l'entrepreneur doit fournir un accès aux installations suivantes :

- a. Accès aux salles de classe : L'entrepreneur doit fournir une salle de classe suffisamment grande pour accueillir jusqu'à 10 étudiants. Il doit y avoir des salles de lavabos pour hommes et femmes à l'intérieur même du bâtiment ou dans un bâtiment à proximité;
- b. Accès à un champ de tir plat : L'entrepreneur doit fournir un accès à un champ de tir où l'on peut utiliser simultanément des munitions de 9 mm et 5,56 mm, ainsi que des cartouches de fusil de calibre 12. Le champ de tir doit permettre à 10 étudiants de faire feu simultanément à des distances allant de 5 mètres (15 pieds) à 50 mètres (150 pieds);
- c. Accès à des centres d'instruction en CR : L'entrepreneur doit fournir un accès à une structure d'instruction en CR de gabarit zéro à 360 degrés (une structure dans laquelle on peut faire feu avec une arme et le projectile ne quittera pas l'intérieur de la structure du bâtiment) avec les caractéristiques suivantes :
  - (1) Permet l'utilisation de cartouches Simuniton de 9 mm et de 5,56 mm;
  - (2) Reproduit les opérations à l'intérieur d'un bâtiment urbain fermé qui comprend des corridors avec des intersections et de nombreuses pièces;
  - (3) Comporte idéalement un deuxième étage ou offre une possibilité d'entraînement dans une cage escalier;
  - (4) Permet l'utilisation d'appareils de diversion.

## **5. CONTRAINTES**

### **5.1 Lieu d'enseignement**

**5.1.1** La formation doit être offerte dans la région de la capitale nationale (RCN) tout au long de l'année lorsque les services sont commandés. L'USPFC peut être en mesure de fournir des installations au Polygone de Connaught et Centre d'entraînement élémentaire (PCCEE), si elles sont disponibles. Cependant, l'entrepreneur a la responsabilité de fournir des installations de rechange, comme il est indiqué dans le présent EDT à la section 4.4.1.

**5.1.2** Le lieu de formation doit être situé à moins de 60 minutes de route d'un hôpital.



**5.1.3** L'entrepreneur doit disposer de secouristes sur le site qui seront disponibles rapidement et au besoin pendant toute la durée de l'instruction.

**5.1.4** L'entrepreneur doit conserver sur place une capacité élémentaire en matière de lutte contre les incendies. Les installations doivent se trouver à moins de 60 minutes de route d'une caserne avec une équipe de pompiers.

**5.1.5** La RCN se définit comme suit :

a. **Ontario :**

- (1) Débute à Castletford inclusivement, limitée par l'autoroute 20 vers Renfrew, puis limitée par une ligne droite vers Calabogie,
- (2) À partir de là, vers le sud sur la route 511 vers Perth,
- (3) De la municipalité de Perth, en direction de l'autoroute 1 vers Toledo,
- (4) À partir de là, vers l'est jusqu'à Prescott en une ligne droite,
- (5) À l'est le long de l'autoroute 401 vers Long-Sault, ce qui inclut toutes les communautés entre l'autoroute 401 et le fleuve Saint-Laurent,
- (6) Se termine par une ligne droite qui joint Long-Sault et la municipalité d'Alfred.

b. **Québec :**

- (1) Débute à Portage du Fort inclusivement;
- (2) À partir de là, vers l'ouest le long de la rivière des Outaouais;
- (3) De cet endroit, en direction nord sur l'autoroute 301 vers Kazabazua;
- (4) À partir de là, en ligne droite vers Notre-Dame-de-la-Paix, pour inclure Montpellier;
- (5) Se termine en direction sud sur l'autoroute 323, jusqu'à Montebello.

**5.1.6** Les services d'intervention d'urgences doivent être à moins de 60 minutes de route du lieu de formation.

## **5.2 Souplesse**

En raison du rythme opérationnel du MDN et de la possibilité de commencer et d'annuler des formations à court préavis, l'entrepreneur doit faire preuve d'une grande souplesse. Celui-ci doit être en mesure d'offrir de la formation pour des demandes avec un préavis aussi court que 30 jours. L'entrepreneur doit accepter une période d'annulation minimale de sept (7) jours, et ce, sans aucuns frais pour le MDN.

## **5.3 Remplacement de personnes désignées**

**5.3.1** Si le contrat précise le nom des personnes qui exécuteront les travaux, l'entrepreneur devra s'assurer que ce sont elles qui offrent les services, sauf si cela est impossible pour des motifs indépendants de sa volonté.

**5.3.2** Si les personnes désignées dans le contrat ne peuvent pas offrir les services, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède des qualifications et une expérience similaires. Le remplaçant doit répondre aux critères de sélection de l'entrepreneur et être approuvé par le Canada. L'entrepreneur doit, dès que possible, informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, la qualification et l'expérience du remplaçant proposé.

**5.3.3** L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse



d'exécuter les travaux. Si tel est le cas, l'entrepreneur doit immédiatement se conformer à l'ordre reçu et trouver un autre remplaçant, conformément au présent contrat, sans frais supplémentaires pour le Canada. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

## **6. SOUTIEN DU MDN ET DES FAC**

### **6.1 Formation**

Le MDN fournira au moins un soldat expérimenté de l'USPFC qui agira en tant qu'autorité technique en vue d'assurer la liaison avec l'entrepreneur pour des questions techniques seulement. Ce membre des FAC ne doit pas assurer de liaison pour des questions contractuelles. Les questions contractuelles doivent être abordées directement avec l'autorité contractante.

### **6.2 Équipement**

L'USPFC fournira la totalité de l'équipement opérationnel et de sécurité aux étudiants, ainsi que les armes et les munitions.

## **7. Frais de déplacement et de subsistance**

**7.1** Il n'y a aucune exigence de déplacement et de subsistance dans le cadre de cette offre à commandes; ainsi, les frais de déplacement et de subsistance ne seront pas remboursés à l'entrepreneur pour le travail effectué dans le cadre de la présente offre à commandes.